



COURTIER

BERGER ASSURANCES

132 AVENUE CLEMENCEAU

69230 ST GENIS LAVAL

Tél : 04 78 56 00 50

Fax : 04 78 56 08 62

Email : CONTACT@ASSURANCESBERGER.FR

Portefeuille : 0312010384

SARL CLASSES ET SEJOURS
DU VAL D ARLY
VILLA JEANNE D ARC
LA CAILLIERE
73590 LA GIETTAZ FR

Vos références :

Contrat n° 3942154504

Client n° 0282642320

AXA France IARD, atteste que :

**SARL CLASSES ET SEJOURS DU VAL D ARLY
VILLA JEANNE D'ARC
LA CAILLIERE
73590 LA GIETTAZ**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 3942154504** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Activité 1 :

Prestations d'organisation de la logistique pour des centres de vacances sur le plan hébergement ; restauration et location de matériels.

Activité 2 :

Prestations de tourisme visées par l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article L211-18-II-b) telles que la vente de forfaits touristiques, services liés à l'accueil touristique **à l'exclusion de toute activité de Tour opérateur, fabricant de voyages.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2021** au **01/10/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 27 octobre 2021

Pour la société :

Montant des garanties

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	9.000.000 € par année d'assurance 1.200.000 € par année d'assurance
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (hors activités visées par le Code du Tourisme) (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (activités visées par le Code du Tourisme) dont : pour la perte, vol ou détérioration de bagages	2.500.000 € par année d'assurance 45.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	100.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

AXA France IARD SA